

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

Votants: 44

Convocation du Conseil Municipal :

le 27 mars 2012

Affichage du Compte-rendu Sommaire : le 10 avril 2012

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

Délibération n° D20120143

ZAC POLE SPORT - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°4 D'AVANCE DE TRESORERIE

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 06 avril 2012

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents:

Adjoints:

- M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers:

- M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : - M. Nicolas MARJAULT

Excusés ayant donné pouvoir :

- Pascal DUFORESTEL donne pouvoir à Geneviève GAILLARD

Excusés:

Conseillers:

- Mme Dominique BOUTIN-GARCIA

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2012

DELIBERATION D20120143

AMERU

ZAC POLE SPORT - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT - AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°4
D'AVANCE DE TRESORERIE

Madame le Maire expose : Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 24 juin 2005, la Ville de Niort a confié la réalisation de la ZAC « Pôle Sports » à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette convention, il est prévu à l'article 16.7, la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC « Pôle Sports » dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, et ce conformément à l'article L. 1526-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au Conseil municipal du 7 décembre 2009, la Ville de Niort avait consenti à Deux-Sèvres Aménagement une quatrième avance de trésorerie pour un montant de 3 500 000 €. Cette avance correspondait à l'anticipation des cessions de terrains valorisés (mais non équipés) que la Ville devait racheter en 2010-2011 dans le cadre des aménagements de la ZAC, conformément au bilan révisé et au Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvés au Conseil municipal du 6 juillet 2009. Etaient visées par cette avance de trésorerie, les cessions de terrains suivantes :

- terrains initialement prévus pour le stade
- terrains mail actif et terrains de sport
- terrains initialement prévus au pôle d'échanges

Un avenant n°1 à cette convention d'avance de trésorerie n°4, approuvé en Conseil municipal du 28 mars 2011 avait prévu la prolongation d'un an du remboursement de cette avance de trésorerie dont l'échéance avait alors été fixée en mars 2012.

Aujourd'hui, compte tenu de la conjoncture économique difficile, les emprunts bancaires escomptés n'ont pas tous pu être conclus avec les établissements sollicités pour répondre aux besoins de trésorerie de l'opération. C'est pourquoi, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération, il convient de reconduire l'avance de trésorerie n°4 de 3 500 000 € pour une durée d'un an enautorisant, par avenant, un nouveau report du remboursement de l'avance qui est désormais fixé pour mars 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la reconduction de l'avance de trésorerie n°4 de 3 500 000 € pour une durée de un an suivant les conditions contenues dans l'avenant n°2 à la convention n°4 d'avance de trésorerie, ci-annexé ;
- imputer la dépense sur le budget 2013 ;
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention n°4 d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD